



Décision 2023-68

Modification de la régie de recettes « Droits de place diverses manifestations »

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la décision n° 2016-6 du 28 novembre 2016, modifiée par décision n° 2022-56 du 13 octobre 2022 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place pour les diverses manifestations du service développement économique,

Vu l'avis conforme comptable public en date du 21 novembre 2023,

Décide de modifier la décision n° 2016-6 du 28 novembre 2016 comme suit :

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place pour les diverses manifestations organisées par le service développement économique (marché de Noël, foire commerciale, salons et autres) ;
- Droits d'entrée patinoire et piste de luge.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 22/11/2023*

Fait à Auchel, le 22 novembre 2023